



Arrêté fédéral

concernant l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international

du 11 décembre 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 8, al. 2, de la loi du 19 mars 2004 sur l'aide monétaire²,

vu le message du Conseil fédéral du 17 mai 2023³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 750 millions de francs est approuvé en vue de l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds monétaire international en faveur du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité. Il comprend une réserve de 130 millions de francs pour des fluctuations de change.

² Les engagements à la charge du crédit d'engagement peuvent être effectués jusqu'au 31 Décembre 2034.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 11 septembre 2023

La présidente: Brigitte Häberli-Koller

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 11 décembre 2023

Le présidente: Eric Nussbaumer

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² RS 941.13

³ FF 2023 1303

